



Ottawa, Canada

|  |   |
|--|---|
| Condamnation de l'intervention soviétique en Afghanistan . . . . .           | 1 |
| Rapport du Sénat sur les retraités . . . . .                                 | 3 |
| Le Canada membre de la mission d'observation en Rhodésie . . . . .           | 3 |
| Le Canada participe à l'ACDA . . . . .                                       | 3 |
| Une nouvelle fédération canadienne – Propositions du PLQ . . . . .           | 4 |
| Deux cannes à pommeau d'or . . . . .   | 6 |
| Brique d'une conception toute nouvelle mise sur le marché . . . . .          | 6 |
| Gardiennes de maison . . . . .   | 6 |
| Publication d'un ouvrage de référence sur la philatélie canadienne . . . . . | 6 |
| La chronique des arts . . . . .  | 7 |
| Nouvelles brèves . . . . .   | 8 |

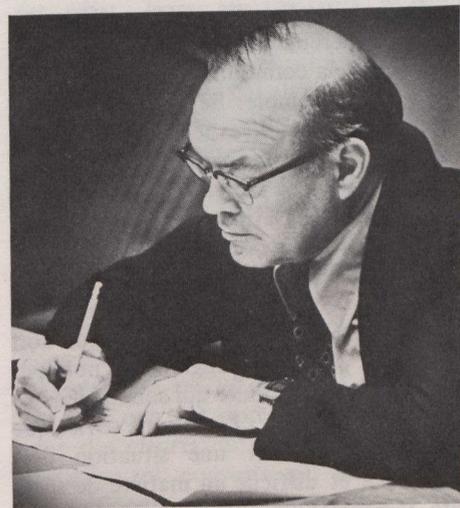
## Condamnation de l'intervention soviétique en Afghanistan

*L'invasion d'une nation indépendante par les Soviétiques est une "contravention flagrante au droit international" et un "net renversement du processus de décolonisation entrepris il y a plus d'un quart de siècle", a déclaré M. W.H. Barton, représentant permanent du Canada près l'Organisation des Nations Unies, lors de la session d'urgence du Conseil de sécurité des Nations Unies sur l'Afghanistan, le 7 janvier à New York.*

*Le respect des principes et obligations du droit international est "l'une des pierres angulaires de l'Organisation des Nations Unies" et tous ses membres ont pris l'engagement de s'y conformer, a poursuivi M. Barton, déclarant aussi qu'il ne peut y avoir un ensemble de règles pour les Soviétiques et un autre pour le reste du monde.*

*"Le Canada n'a, par conséquent, d'autre choix que de s'associer à tous ceux, et ils sont nombreux, qui ont condamné l'initiative soviétique en Afghanistan comme étant un recours flagrant à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un petit État voisin." Voici la suite de la déclaration de M. Barton.*

...On voudrait nous faire croire que l'Afghanistan était menacé d'agression extérieure et que l'intervention militaire massive d'une grande puissance, l'Union soviétique, s'imposait afin de soustraire le pays à ce péril. Il va sans dire que personne n'est dupe, et mon gouvernement est fort déçu à la pensée que les dirigeants soviétiques ont réussi à se convaincre du bien-fondé de cette prétention et qu'ils essaient vraiment d'en convaincre les autres. De l'avis du gouvernement du Canada, avant l'invasion soviétique il régnait, et il règne toujours, en Afghanistan une guerre civile provoquée par la résistance d'une fraction importante de la population afghane de plus en plus aliénée par les politiques d'un régime qui a pris le pouvoir par des moyens antidémocratiques. Tout porte à croire que l'Union soviétique a été mêlée de près au coup d'État de décembre 1979; en fait, l'intervention militaire soviétique avait pour but de mettre en place un régime fantoche. Comme il nous a été donné de le voir, il est relativement facile d'installer dans un pays un régime étranger, prétendument révolutionnaire, et de qualifier ensuite de contre-révolutionnaire toute activité antigouvernementale. Étant donné ce qui s'est passé en Afghanistan, le terme intervention est nettement insuffisant pour décrire l'action de l'Union



M. William H. Barton

soviétique. Cette dernière a littéralement emménagé dans le pays. En pareilles circonstances, le gouvernement du Canada a déjà fait savoir qu'il ne reconnaîtrait pas un régime qui s'est emparé du pouvoir en Afghanistan avec l'aide d'armes soviétiques. Cependant, les conséquences de ce coup militaire transcendent le sort du peuple afghan et menacent la structure même de la communauté internationale.

Il y a un demi-siècle, le ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique prévenait avec raison la communauté

### C'était cette semaine...

Le gouvernement faisait savoir le 25 janvier 1971 son intention de diviser la province de Québec en deux provinces: le Haut-Canada (maintenant l'Ontario) et le Bas-Canada (Québec actuel). La loi fut passée le 18 mai de la même année et reçut l'assentiment royal le 10 juin suivant.